

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant extension des Eaux Territoriales
de la République Populaire du Bénin à
200 Milles Marins.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouverne-
ment ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 74-PR/MTPTPT du 7 Mars 1968, relatif à la délimitation
des Eaux Territoriales de la République du Dahomey ;

SUR Proposition du Ministre des Transports,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Les Eaux Territoriales de la République Populaire du Bénin sont
portées à une distance de deux cents (200) milles marins à compter de la laisse
de basse mer, et en ce qui concerne les estuaires, à compter du premier obstacle
à la navigation maritime, tel qu'il est défini par la réglementation maritime
en vigueur.

ARTICLE 2.— A l'intérieur des Eaux Territoriales Béninoises, la pêche est et
demeure réservée aux pêcheurs béninois et est interdit aux ressortissants
étrangers qui ne seraient pas titulaires d'autorisations réglementaires
béninoises.

ARTICLE 3.— Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures sera
publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.--

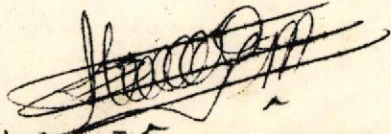
Fait à COTONOU, le 2 Avril 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération,


Capitaine Léopold AHOUÉYA

Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 MT 6
autres ministères 14 SGG 4 SPD 2 DMM 6 PAC 2 Dtion des Pêches 4 Dtion des
Mines 2 MAEC et ses Dtions 8 Cab.Mil. 2 DEP + DAFA du MT 2 JORPB 1